

Guide de la déclaration relative à la troisième année d'exonération de cotisation à la suite d'un congédiement administratif

Régime de retraite du secteur public

Renseignements généraux

Les personnes admissibles à des prestations d'un régime obligatoire d'assurance salaire peuvent être exonérées de cotisation jusqu'à concurrence de trois années de service, si elles participent à l'un des régimes de retraite suivants :

- RREGOP (Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics);
- RRPE (Régime de retraite du personnel d'encadrement);
- RRAS (Régime de retraite de l'administration supérieure);
- RRE (Régime de retraite des enseignants);
- RRF (Régime de retraite des fonctionnaires);
- RRCE (Régime de retraite de certains enseignants);
- RRAPSC (Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels).

Toutefois, dans certains cas, les conditions de travail de la personne ne prévoient pas de régime obligatoire d'assurance salaire après deux années d'invalidité (104 semaines de prestations). De plus, certaines conditions de travail prévoient la fin d'emploi après une période de deux années d'invalidité.

Ainsi, les régimes de retraite énumérés ci-dessus permettent à la personne qui participe à l'un d'eux de bénéficier d'une 3^e année complète d'exonération de cotisation si :

- elle ne bénéficie pas de prestations d'un régime obligatoire d'assurance salaire après deux années d'invalidité, pourvu qu'elle soit reconnue invalide le dernier jour de cette période de deux années¹;
- OU
- son lien d'emploi est rompu par l'employeur en raison de l'invalidité après les deux années d'invalidité.

C'est à partir des données de la déclaration annuelle de l'employeur que nous analysons l'admissibilité à la 3^e année d'exonération de cotisation. L'employeur doit donc déclarer les deux premières années d'invalidité. Si le lien d'emploi est maintenu au-delà de la 2^e année, la déclaration de la 3^e année ou d'une partie de cette 3^e année doit aussi être produite, et ce, jusqu'à la fin de cette 3^e année d'exonération.

Notez que si le lien d'emploi est maintenu, vous n'avez pas à remplir ce formulaire.

S'il y a un congédiement administratif après la fin de la 2^e année d'invalidité, l'employeur doit remplir et nous expédier le présent formulaire pour nous fournir les données dont nous avons besoin pour analyser l'admissibilité à cette exonération jusqu'à la fin de la 3^e année d'invalidité.

1. Une personne qui bénéficie d'un régime d'assurance salaire de longue durée selon ses conditions de travail, mais qui n'est pas reconnue admissible à ces prestations par son assureur, ne peut pas bénéficier de la 3^e année d'exonération de cotisation accordée par son régime de retraite, même si son lien d'emploi est maintenu.

Renseignements généraux (suite)

Exclusions et particularités

La 3^e année d'exonération est obligatoire. Toutefois, elle prend fin si la personne :

- démissionne (lorsqu'il n'y a pas eu de congédiement administratif);
- revient au travail;
- prend sa retraite au cours de cette 3^e année²;
- fait une demande valide de prestation d'invalidité ou de prestation de maladie en phase terminale;
- décède.

De plus, la 3^e année d'exonération doit suivre immédiatement le dernier jour de la 2^e année d'invalidité.

L'application d'un délai de carence, qu'il soit compensé ou non par la banque de congés de maladie, n'a pas pour effet de prolonger la période maximale de trois années de service d'exonération de cotisation. Lorsqu'une personne écoule sa banque de congés de maladie pendant son délai de carence, elle doit cotiser au régime de retraite pour les jours où elle écoule sa banque. Toutefois, l'écoulement de la banque de congés de maladie n'a pas pour effet **de repousser la date du début de l'invalidité**. Autrement dit, la période de trois années d'exonération de cotisation commence à partir du 1^{er} jour d'absence pour invalidité, même si la personne est en délai de carence compensé par sa banque de congés de maladie.

Consultez la section «Formulaires» de notre site Web pour obtenir de l'information complémentaire (exemples) sur l'application des règles relatives à la 3^e année d'exonération à la suite d'un congédiement administratif.

Renseignements d'ordre administratif concernant la date du début de la dernière période d'invalidité

À la section 2 du formulaire, vous devez indiquer la date du début de la dernière période d'invalidité, c'est-à-dire la date à laquelle :

- la période d'invalidité de la personne a débuté, au sens de son régime d'assurance salaire;
- le délai de carence de la personne débute (la personne peut écouler sa banque de congés de maladie pendant cette période si cela est prévu par son régime d'assurance);
- l'événement en raison duquel elle est devenue invalide a eu lieu (exemple : accident).

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. Ces renseignements peuvent aussi servir aux fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : 418 643-4640

Sans frais : 1 800 627-2505

2. Dans le cadre de cette 3^e année d'exonération accordée par le régime, la personne prend sa retraite à la date de réception de sa demande. Prenez note que des particularités administratives peuvent s'appliquer.

1. Renseignements sur l'identité de la personne qui participe à un régime

Notez qu'un numéro d'identification est attribué à chaque personne qui participe à un régime de retraite du secteur public. Ce numéro peut remplacer le numéro d'assurance sociale.

Numéro d'assurance sociale	Numéro d'identification
	1 7
Nom de famille	Prénom

2. Renseignements d'ordre administratif sur la personne qui participe à un régime

2.1 Date du début de la dernière période d'invalidité: _____
année mois jour

2.2 Date du congédiement administratif: _____
année mois jour

2.3 Salaire annuel de base à la date du congédiement administratif: _____ \$

2.4 Titre de l'emploi: _____

2.5 Statut de l'emploi
 Temps plein
 Temps partiel
 Indiquez le pourcentage de temps de travail reconnu à la date du congédiement administratif: _____ %
 Saisonnier (dans la fonction publique) ou à caractère cyclique (certains employés de soutien du réseau de l'éducation)
 Indiquez le pourcentage de temps de travail reconnu à la date du congédiement administratif: _____ %

2.6 La personne a-t-elle effectué un ou des retours au travail durant la période d'invalidité? Oui Non
Si oui, veuillez indiquer la ou les périodes:
 Première période du _____ au _____
année mois jour année mois jour
 Deuxième période du _____ au _____
année mois jour année mois jour

2.7 Indiquez le nombre de jours de congé de maladie utilisés au début de la période d'invalidité: _____

2.8 Est-ce que la personne a fait une demande de rente de retraite? Oui Non

3. Renseignements sur l'identité de l'employeur

Nom de l'employeur			
Numéro d'identification de l'employeur		Numéro de ministère ou d'organisme	
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville	Province	Pays	Code postal

4. Signature de la personne autorisée qui représente l'employeur

Nom de famille		Prénom				
Titre de l'emploi						
Téléphone <small>ind. rég.</small>		Télécopieur <small>ind. rég.</small>				
Poste						
Adresse électronique						
J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire proviennent des dossiers de l'employeur et qu'ils sont exacts et complets.						
Signature _____		Date <table border="1"><tr><td>année</td><td>mois</td><td>jour</td></tr></table>		année	mois	jour
année	mois	jour				



Transmettez-nous en ligne ce formulaire et les documents requis, s'il y a lieu, via notre forum sécurisé accessible à partir de votre dossier employeur. Votre demande sera ainsi traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser notre forum, veuillez nous envoyer ce formulaire et les documents requis, s'il y a lieu, à l'adresse suivante :
Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9.